



rupture anticipée du bail meublé : compensations financières

Par **manolita**, le **03/05/2021** à **22:05**

Mon fils est actuellement en colocation meublée avec 2 autres personnes (meublée mais sans lits et sans table). Sa propriétaire veut mettre fin au bail prématurément. Le bail se terminant le 24 juin et aucun courrier n'ayant été envoyé, est à priori reconduit pour un an. Mais la propriétaire ayant trouvé preneur souhaite y mettre fin en août. L'ADIL a bien confirmé à mon fils que lui et ses colocataires étaient en droit de rester dans les lieux. S'ils acceptent de partir en août, peuvent-ils demander une compensation financière pour le désagrément subit et la prise en charge de leurs frais de déménagement ? Y a-t-il une loi ou une jurisprudence sur ce point là. Merci beaucoup.